



Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
29 Mai 2020**

Délibération n° : 2020-015

Objet de la délibération : Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléant au Syndicat d'Energie de la Corse du Sud

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Etaient présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux suppléants au syndicat d'Energie de la Corse du Sud.

Après appel à candidature, se présentent comme délégués titulaires Messieurs Cianelli Louis et Mary Jean-Dominique et comme suppléants Madame Cascio Sabine et Monsieur Kalpakis Pierre.

Il est procédé au vote.

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires

Cianelli Louis
Mary Jean-Dominique

Suppléants :

Cascio Sabine
Kalpakis Pierre

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 5 juin 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 22 mai 2020.

Le Maire,



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.